



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

Mise en oeuvre du dispositif du "Pack Mutation" visant à faciliter le relogement par un bailleur social, de locataires âgés et/ ou handicapés dans un logement adapté à la perte d'autonomie et/ou au handicap

Rapport n° CP/2015/383

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'attribution d'une aide à OPUS 67 afin de reloger une personne âgée, en situation de perte d'autonomie, relevant du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), dans un appartement de type T2 accessible, sis 1 Rue du Faisan à Wissembourg.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin le 29 mars 2005 sont préconisées des actions en faveur de l'accès au logement des grandes familles.

Le PDALHPD a validé la création du dispositif « PACK MUTATION » destiné à encourager le déménagement vers des logements plus petits, des ménages dont la composition familiale s'est considérablement réduite, mais qui se maintiennent dans les grands logements (T5 et plus). Ce dispositif est étendu aux T4 si les relogements concernent des locataires relevant du PDALHPD, et à tout appartement si les relogements concernent des locataires âgés et/ou handicapés acceptant un logement adapté par le bailleur social à la perte d'autonomie et au handicap.

Afin de faciliter le relogement des locataires âgés et/ou handicapés, acceptant un logement accessible ou adapté par le bailleur social, à la perte d'autonomie et au handicap, le Département du Bas-Rhin propose des aides financières.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un dossier d'un locataire d'OPUS 67. Il s'agit d'une personne âgée, en perte d'autonomie, locataire d'un appartement de type T2 sis 1 rue du Faisan à Wissembourg, au 3^{ème} étage sans ascenseur.

Elle a donné son accord pour un échange dans un logement de type T2 sis à la même adresse, au rez-de-chaussée.

Les frais à engager par notre collectivité pour cette personne seraient :

- le versement du dépôt de garantie au bailleur OPUS 67, soit 229,08 € ;
- les frais de remise en état de l'appartement à verser au bailleur OPUS 67 à hauteur de 332,00 €

Il vous est proposé de répondre positivement à la demande d'OPUS 67 en attribuant une subvention de 561,08 € à OPUS 67 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Pack Mutation destiné à faciliter le relogement des locataires âgés et/ou handicapés dans un logement adapté à la perte d'autonomie et/ou au handicap.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25909	65-65737-72	8 812,25 €	8 812,25 €	561,08 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 561,08 € à OPUS 67 dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif du "Pack Mutation" destiné à faciliter le relogement des locataires âgés et/ou handicapés dans un logement adapté à la perte d'autonomie et/ou au handicap.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et OPUS 67, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY